

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

26 septembre 2018

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi,
à Ville-Marie, au 21, rue Notre-Dame de Lourdes, bureau 209, le
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018, à 20 h 00, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Lyna Pine , mairesse de Laverlochère-Angliers
M. Luc Lalonde , maire de Béarn
M. Guy Abel , maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet , maire de Fugèreville
M. Maurice Laverdière , maire de Guérin
M. Norman Young , maire de Kipawa
M. Gérald Charron , maire de Laforce
M^{me} France Marion , mairesse de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère-Angliers
et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M. Alexandre Binette , maire de Moffet
M^{me} Lyne Ash , mairesse de Nédélec
M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord
M^{me} Isabelle Coderre , mairesse de Rémigny
M. Mario Drouin , maire de Saint-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénomme , maire de Saint-Eugène-de-Guigues
M. Bruno Boyer , maire de la Ville de Belleterre
M. Yves Ouellet , maire de la Ville de Témiscaming
M. Michel Roy , maire de la Ville de Ville-Marie
M^{me} Patricia Noël , présidente du Comité municipal de Laniel
et représentante du territoire non organisé

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

12337

PROJET

EST ABSENTE :

M^{me} Carmen Côté , mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Christelle Rivest , directrice des ressources financières,
humaines et matérielles
M^{me} Jessica Morin-Côté , greffière
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et
responsable de la gestion des matières
résiduelles
M^{me} Monia Jacques , directrice au service d'aménagement et du
développement du territoire
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h 30
à 20 h 05.

09-18-330

Ouverture de la séance ordinaire publique à 20 h 05 et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par M^{me} France Marion
appuyé par M. Marco Dénommmé
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot de la préfète

Madame la Préfète donne son appréciation sur les activités tenues dans le cadre du Congrès de la FQM, notamment sur la conférence de M. Pierre-Marc Johnson qui a vulgarisé la renégociation de l'ALÉNA.

PROJET

La conférence de M. Jean-Marc Léger a aussi été fort intéressante, alors que M. Léger présentait les résultats d'un sondage sur l'électorat québécois. Madame Bolduc invite aussi les élus ayant été présents à exposer leurs moments forts :

- M. Daniel Barrette : les ateliers sur les dérogations mineures et la rémunération des élus;
- M^{me} Lyna Pine : la conférence de Serge Bouchard et l'atelier sur la gestion contractuelle;
- M. Yves Ouellet : la conférence de Serge Bouchard et l'atelier sur la légalisation du cannabis;
- M. Simon Gélinas : les ateliers sur l'attraction de la main-d'œuvre et les communautés locales;
- M. Norman Young : l'atelier sur les dérogations mineures, la conférence de Serge Bouchard ainsi que sa rencontre avec M. Philippe Couillard et M^{me} Manon Massé.

Au terme de ce 77^e congrès, les membres du conseil et la préfète sont satisfaits des rencontres et des échanges qu'aura permis cette activité annuelle du milieu municipal, sur la scène provinciale.

Madame Bolduc cède la parole au maire de la municipalité de Moffet, M. Alexandre Binette, alors qu'en début de semaine, une conférence de presse s'est tenue pour annoncer un projet concernant la reconstruction des ponts Grassy Narrow.

Finalement, pour conclure son mot, Madame Bolduc souligne l'implication de Madame Lyna Pine qui assiste à son dernier conseil de la MRC, le processus des élections pour la municipalité de Laverlochère-Angliers étant débuté. L'apport de Mme Pine, tant au palier local que territorial, aura certes, été remarquable, celle-ci s'étant investie dans plusieurs dossiers et sur plusieurs comités. En guise de remerciements, le conseil applaudit chaudement Madame Pine pour le travail réalisé au cours des 9 dernières années.

PROJET

09-18-331

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Madame Bolduc donne le suivi sur 2 dossiers discutés au dernier conseil :

1. Que la correspondance pour demander à Hydro-Québec une amélioration de la qualité de services au Témiscamingue est en cours de rédaction et sera terminée sous peu.
2. Concernant la demande de la municipalité de Laforce, pour l'inspection de l'école de Winneway afin de porter cet immeuble au rôle d'évaluation de leur municipalité, la préfète a contacté, à nouveau le MAMOT, afin d'obtenir le support d'une ressource attitrée aux affaires autochtones dans une éventuelle rencontre tripartite (municipalité, communauté de Winneway et MRC). M. Charron confirme son accord avec cette démarche.

Information

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

Des questions en lien avec le fonctionnement et le règlement sur la période de questions, l'enregistrement lors de la tenue des séances du conseil et sur le nom de la MRC ont été posées par des membres de l'assistance.

PROJET

Information

Suivi des grandes priorités 2018 de la MRC de Témiscamingue – La connectivité (téléphonie mobile et Internet haute vitesse).

Le 6 septembre, le GIRAT a procédé à la présentation d'une mise à jour de leur projet auprès des membres du conseil, alors présents à la réunion privée. La municipalité de Moffet est en discussion avec l'organisme pour qu'une tour macro puisse être construite dans leur secteur (plutôt qu'une tour meso). La MRC devrait recevoir une résolution de la municipalité de Moffet concernant cette demande de modification.

Le GIRAT est à finaliser sa tournée auprès des MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et des relevés terrain seraient déjà en cours dans le parc La Vérendrye.

M^{me} Isabelle Coderre, mairesse de la Municipalité de Rémigny manifeste sa déception du fait que leur territoire ne soit pas priorisé, dès le début du projet, la desserte en téléphonie cellulaire étant pratiquement absente dans leur municipalité. Le besoin est criant, d'autant plus que lors des orages violents du 21 septembre dernier, les pannes de courant électriques ont amené les citoyens de la municipalité à se déplacer vers Rollet ou Guérin, pour loger des appels auprès de l'entreprise Télébec pour que des équipes techniques puissent se déplacer dans leur secteur pour procéder aux réparations en raison des bris occasionnés par les vents. Cette situation s'avère d'autant plus déplorable, alors que la mairesse a communiqué directement avec le fournisseur pour demander une intervention rapide, et que le répondant lui aurait alors affirmé que 20 usagers différents devaient communiquer avec l'entreprise, afin que le service de réparation puisse se déplacer.

Information

Suivi des grandes priorités 2018 de la MRC de Témiscamingue - Développement de la filière hydroélectrique communautaire - Projet Onimiki.

Une mini campagne de promotion du projet s'est tenue pendant la campagne électorale, alors que des vidéos publiées sur le site web de la MRCT expliquaient sommairement le projet Onimiki.

PROJET

Quatre des quatre candidats se sont prononcés en faveur du projet Onimiki (cession des droits hydriques), soit:

- Jeremy Bélanger, candidat de la Coalition Avenir Québec;
- Luc Blanchette, candidat au Parti libéral;
- Gilles Chapadeau, candidat du Parti québécois;
- Émilise Lessard-Therrien, candidate de Québec Solidaire.

Pour les chefs de partis, l'engagement s'est avéré moins évident : seuls M. François Legault s'est prononcé à la radio de Radio-Canada, le 24 septembre et, M. Philippe Couillard, lors de son passage à Rouyn-Noranda, le 19 septembre.

La préfète répète que l'objectif est d'obtenir les droits hydriques rapidement auprès du prochain gouvernement, afin de faire progresser ce dossier d'importance pour le Témiscamingue.

Information

Suivi des grandes priorités 2018 de la MRC de Témiscamingue – Planification stratégique du Témiscamingue.

Lors de la tenue du 5 à 7 sur l'image de marque, le 13 septembre, la présence de plusieurs élus a été remarquée, démontrant l'importance que le milieu municipal accorde à cette démarche.

De plus, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités, Madame Mylène Grenier, de la Société de développement du Témiscamingue, a présenté la démarche de la Planification stratégique du Témiscamingue (PST), lors de la tenue de l'atelier « Stratégies d'occupation et de vitalité des territoires 2018-2022 ».

D'ailleurs, Madame Bolduc invite les municipalités locales à inscrire un point de suivi, à chacune de leurs séances de conseil municipal, afin de s'approprier la PST, le milieu municipal étant fortement concerné par les actions qui y sont inscrites.

PROJET

Information Suivi d'enjeux ponctuels – Élections provinciales.

La préfète énonce les différentes rencontres ou interventions réalisées par la MRC, tout au cours de la campagne électorale. Outre la réunion privée du conseil de la MRC avec quatre des candidats aux élections provinciales, pour le comté de Rouyn-Noranda/Témiscamingue, le débat tenu au RIFT et diffusé sur les ondes de CKVM et à TV-Témis, aura permis aux candidats d'exposer leur vision sur différents enjeux tels la santé, le transport, le développement économique, l'éducation, etc.

Information Suivi d'enjeux ponctuels – Piscine municipale.

La rédaction du rapport est en évolution; il est actuellement en révision auprès de Mme Bolduc. Avant d'être soumis auprès du conseil, le rapport sera déposé auprès des membres du comité de travail.

09-18-332 Adoption du plan d'action de la Politique culturelle 2018-2022 de la Commission culturelle témiscamienne.

Considérant que le plan d'action culturel 2013-2017 est terminé et qu'il a permis à la Commission culturelle de mener à bien plus d'une quinzaine de projets culturels variés d'envergures diverses;

Considérant que la Commission culturelle a tenu une consultation publique en novembre 2017 pour la rédaction d'un nouveau plan d'action culturel qui répondrait aux besoins du milieu témiscamien;

Considérant que les membres de la Commission culturelle ont participé à la rédaction du nouveau plan d'action culturelle 2018-2022 et que ce plan se base sur les axes et objectifs de l'actuelle Politique culturelle de la MRC;

Considérant la recommandation de la Commission culturelle;

PROJET

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} France Marion
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ **Que** la MRC de Témiscamingue adopte le nouveau plan d'action culturelle 2018-2022 de la Commission culturelle témiscamienne.

La documentation sera disponible au grand public, après la levée de l'embargo, prévue lors de la conférence de presse du 28 septembre 2018.

Information

Engagement des MRC de l'Abitibi-Témiscamingue de 67 500 \$ en lien avec le projet du Centre technologique des résidus industriels (CTRI) de mise à niveau de la technologie de pyrolyse CarbonFX™ pour la valorisation des déchets à base de bois – Appui à la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue.

Le présent dossier est reporté à une séance ultérieure, un projet de résolution devant être fourni par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue.

09-18-333

Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (Loi sur les terres du domaine de l'État) – Appui à la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue.

ATTENDU QUE la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) a émis un avis concernant le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi des droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*;

ATTENDU QU'en vertu d'ententes de délégation conclues avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), plusieurs MRC de la région sont responsables de la gestion des baux de villégiature (chalet) et des baux d'abri sommaire (camp de chasse) sur les terres du domaine de l'État;

PROJET

ATTENDU QU' étant concrètement sur le terrain, les gouvernements de proximité de l'Abitibi-Témiscamingue sont à même de proposer des solutions cohérentes et conséquentes avec les besoins du milieu;

ATTENDU QUE la CPAT juge qu'une modernisation de la réglementation est devenue nécessaire afin de mieux refléter l'évolution de la société et l'utilisation des terres de l'État et des baux d'abri sommaire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M^{me} Isabelle Coderre
et résolu unanimement

- ❖ Que le Conseil de la MRC de Témiscamingue appuie la CPAT qui propose des modifications quant à la définition d'un abri sommaire.

La CPAT recommande au MERN la définition suivante afin de répondre aux besoins des utilisateurs : pour ériger des bâtiments ou des constructions sur le territoire décrit au bail, le locataire doit se conformer aux normes et conditions de construction et de localisation suivantes:

1. Un seul abri sommaire servant de gîte et ayant un caractère rudimentaire d'une superficie maximum de 40 m², une seule remise de superficie maximum de 10 m² et un seul cabinet à fosse sèche d'une superficie maximum de 3 m²;
2. Ces bâtiments ou ces constructions ne doivent pas comporter de fondation permanente;
3. Ces bâtiments ou ces constructions ne doivent pas être reliés à un réseau d'électricité ni être munis d'eau courante;
4. Ces bâtiments ou ces constructions doivent comporter un seul niveau de plancher. L'abri sommaire peut toutefois comporter un comble habitable et qui n'est accessible que par l'intérieur de l'abri sommaire;
5. Ces bâtiments ou ces constructions doivent être isolés les uns des autres
6. Aucun véhicule désaffecté ne peut être installé sur le terrain du bail ni ne pourra servir d'habitation

PROJET

09-18-334

Adoption des états financiers 2017 (MRCT) incluant la section « Territoires non organisés ».

Considérant la présentation au comité administratif le 5 septembre 2018 et le dépôt au conseil de la MRC à cette même séance, des états financiers 2017 de la MRCT incluant la section « territoires non organisés » préparée par « Champagne, Bellehumeur, Guimond, inc., comptables généraux licenciés »;

En conséquence,

Il est proposé par M. Maurice Laverdière
appuyé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- ❖ D'adopter les états financiers (dépôt) de la MRCT au 31 décembre 2017 et transmettre copie au ministère des Affaires municipales (MAMOT) conformément à la Loi.

09-18-335

Nomination du vérificateur pour l'année 2018.

Considérant les articles 0966 et suivant du Code municipal ;

Il est proposé par M^{me} Lyne Ash
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

En conséquence,

- ❖ De nommer M^{me} Julie Desrochers, CPA, CGA, Champagne, Bellehumeur, Guimond, inc., à titre de vérificatrice de la MRC de Témiscamingue pour l'année 2018.

Information

Fonds de développement des territoires (FDT) – Réflexions sur la prochaine politique annuelle.

Le conseil recommande une révision de la politique visant l'utilisation du Fonds de développement des territoires (FDT) auprès du comité du GAMME, afin que soient considérés 3 volets où des projets pourraient être financés :

PROJET

1. Volet « municipalité locale »;
2. Volet « organisme appuyé du milieu municipal »;
3. Volet « projets spéciaux ».

Le comité du GAMME travaillera sur un projet de politique à être présenté lors de la réunion de travail du budget 2019, le 20 octobre prochain.

Information

Gestion des matières résiduelles – Rapport d’activités – Évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l’Écocentre.

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d’activités faisant état de l’évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l’Écocentre ainsi que le tableau sur les poids de déchets par municipalité.

Information

Gestion des matières résiduelles – Recommandation du comité CAGE – Méthode de facturation pour le budget de gestion des matières résiduelles 2019.

La méthode de facturation du budget rattaché à la gestion des matières résiduelles (GMR) des dernières années était basée sur certaines données approximatives pour calculer la performance des municipalités (poids générés par les producteurs agricoles, les saisonniers, etc.). Un projet de nouvelle méthode a été présenté aux membres du conseil, sur recommandation du comité CAGE. Celle-ci consisterait à répartir le budget de GMR selon 3 critères, soit la population, la performance des relais d’écocentre locaux (REL) et les coûts réels d’enfouissement chez Multitech Environnement de Rouyn-Noranda.

Les élus présents souhaitent analyser plus spécifiquement la nouvelle méthode de calcul proposée. Sur proposition de M. Alexandre Binette, le conseil est en accord pour reporter la décision sur le changement de la méthode de facturation à une séance ultérieure.

PROJET

09-18-336

Sécurité incendie – Adjudication d’un contrat pour l’acquisition de trois véhicules tout-terrain (VTT) pour le service d’urgence en milieu isolé – Correction à apporter au contrat d’octroi.

ATTENDU QUE la MRC de Témiscamingue a demandé des soumissions par voie d’appel d’offres par invitation pour l’acquisition de trois véhicules tout-terrain (VTT) pour le service d’urgences en milieu isolé;

ATTENDU QUE l’appel d’offres a été lancé conformément aux procédures du Code municipal afin d’obtenir des soumissions pour l’achat de véhicules tout-terrain (VTT) pour le service d’urgences en milieu isolé, conformément au projet déposé par la MRCT en décembre 2017 et financé par le MSP;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscamingue a reçu une seule soumission conforme;

ATTENDU QUE le 21 août 2018, par la résolution 08-18-278, la MRC de Témiscamingue octroyait le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Automobile Paquin Ltée, mais en indiquant le montant total erronément indiqué dans la soumission pour la fourniture de trois véhicules tout-terrain (VTT);

ATTENDU QUE l’erreur mentionnée précédemment est une erreur de calcul puisque le prix unitaire de chaque véhicule tout-terrain (VTT) est de 19 184 \$ avant taxes, montant prévu dans la soumission, pour un total de 57 552 \$, et non, un montant de 52 552 \$, tel qu’indiqué dans la soumission;

ATTENDU QUE la résolution octroyant le contrat à Automobile Paquin Ltée aurait dû prévoir que ledit contrat lui était accordé au prix de 57 552 \$ avant les taxes suivant le prix unitaire des véhicules tout-terrain (VTT), et non, 52 552 \$ avant les taxes;

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier la résolution 08-18-278 afin de spécifier que la MRC de Témiscamingue accepte la soumission d’Automobile Paquin Ltée au montant 57 552 \$, ledit montant n’incluant pas les taxes;

PROJET

En conséquence,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- ❖ De modifier la résolution 08-18-278 adoptée par le conseil de la MRC le 21 août 2018 en remplaçant le montant de 52 552,00 \$ y apparaissant par le montant 57 552 \$ conformément au prix unitaire de chaque véhicule tout-terrain (VTT) multiplié par 3;
- ❖ Qu'une copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais à Automobile Paquin Ltée.

09-18-337

Sécurité incendie – Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de trois remorques fermées pour le transport de VTT et d'équipements pour le service d'urgences en milieu isolé.

CONSIDÉRANT l'annonce, par le ministère de la Sécurité publique (MSP), du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier et que le projet de la MRC de Témiscamingue a été retenu et financé par le MSP à la hauteur de 167 381\$;

CONSIDÉRANT que l'achat de trois remorques fermées pour le transport de VTT et d'équipements est prévu au projet;

CONSIDÉRANT qu'un premier appel d'offres sur invitation (AO-06-2018) a été lancé en juin dernier, mais que celui-ci a été annulé à la suite d'un vice de procédure (résolution du comité administratif 08-18-246A);

CONSIDÉRANT qu'un deuxième appel d'offres sur invitation (AO-07-2018) a été lancé en juillet dernier, conformément à la résolution du comité administratif 08-18-246A, mais qu'aucun soumissionnaire n'a répondu à l'appel d'offres;

PROJET

CONSIDÉRANT qu'un troisième appel d'offres sur invitation (AO-09-2018) a été lancé au mois d'août 2018 conformément aux procédures du Code municipal, afin d'obtenir des soumissions pour l'achat de trois remorques fermées pour le transport de VTT et d'équipements pour le service d'urgences en milieu isolé, conformément au projet déposé par la MRCT en décembre 2017 et financé par le MSP;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et qu'une seule a été jugée conforme, soit :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Centre de l'auto V-M ltée	28 332,00 \$

CONSIDÉRANT que Centre de l'auto V-M ltée est le plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mario Drouin
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- ❖ D'adjuger un contrat pour l'acquisition de trois remorques fermées pour le transport de VTT et d'équipements pour le service d'urgences en milieu isolé, à Centre de l'auto V-M ltée pour un montant de 28 332,00 \$ (avant taxes). Ce contrat sera réalisé en conformité avec toutes les spécifications de l'appel d'offres 09-2018 de la MRC, ce qui inclut notamment la garantie pour les vices de formes et de main-d'œuvre pour une durée d'un (1) an à partir de la date de mise en service des équipements;
- ❖ En cas de contradiction entre l'appel d'offres et les documents soumis par le soumissionnaire, l'appel d'offres primera, notamment au niveau des obligations de chacune des parties;
- ❖ De procéder au paiement à la réception des équipements achetés, et après vérification de la conformité des équipements, dans les délais prescrits au niveau de l'appel d'offres;

PROJET

- ❖ D'autoriser la préfète et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat et tout document relatif à la présente adjudication.

Information

Sécurité incendie – Transfert de responsabilités des équipements de désincarcération et emplacement des équipements du SUMI dans l'Est témiscamien.

Les membres du conseil souhaitent tenir une rencontre de travail spécifique pour bien comprendre les impacts d'un transfert de responsabilités des équipements de désincarcération. Une séance d'informations se tiendra au cours du mois d'octobre; un sondage pour cibler une date convenant au plus grand nombre d'élus sera transmis dans les prochains jours.

Le conseil statuera, par la suite, sur le rôle de la MRC concernant les équipements du SUMI.

09-18-338

Autorisation pour la signature d'une entente intermunicipale en santé et sécurité au travail.

CONSIDÉRANT la résolution n° 01-18-025 du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, adoptée le 24 janvier 2018 et autorisant le dépôt d'un projet au programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieux municipaux - Projet de mise en commun d'une ressource en santé et sécurité au travail – volet prévention;

CONSIDÉRANT QUE la MRCT et les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au service d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a adopté la résolution 09-18-324A lors de la séance du 5 septembre 2018, autorisant la signature de la présente entente, mais que l'autorisation de signer des ententes intermunicipales doit être donnée par le conseil de la MRC de Témiscamingue;

PROJET

En conséquence,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ Le conseil de la MRC de Témiscamingue entérine la résolution 09-18-324A adoptée lors de la séance du 5 septembre 2018 du comité administratif;
- ❖ Le conseil de la MRC de Témiscamingue autorise la préfète, Madame Claire Bolduc, et la directrice générale, Madame Lyne Gironne à signer ladite entente.

09-18-339

Avis de motion pour l'adopter d'un règlement sur la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire non organisé (TNO).

Monsieur Guy Abel, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement sur la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire non organisé (TNO) sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Adoptée en 2017, la loi 122 (gouvernements de proximité) permet à une municipalité de remplacer la procédure de référendum (liste des électeurs et nomination de personnel électoral) par une consultation bonifiée, lors des modifications de règlements de zonage et de lotissement. Il apparaît pertinent de se prévaloir de ce pouvoir pour le TNO, étant donné que le taux de participation, à la dernière élection municipale, n'y a pas dépassé 2%. Le but du règlement est de présenter les modifications de zonage et de lotissement de façon objective, claire, neutre et vulgarisée.

Information

Suivi – Comité administratif de la MRCT.

Le conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2018 du comité administratif.

PROJET

Information

Projet de règlement concernant la révision et l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Témiscamingue.

Un projet de modification du code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Témiscamingue a été déposé lors d'une séance publique du conseil de la MRC tenue le 21 août 2018. Cette révision était nécessaire pour rencontrer les objectifs de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Ainsi, des amendements ont été apportés à l'article 17 que le code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au code par un employé peut entraîner, sur décision de la MRCT et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Règlement
numéro
194-09-2018

Règlement n° 194-09-2018

Modifiant le règlement n°184-09-2016 adopté le 4 octobre 2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Témiscamingue.

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la MRCT en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE la loi prévoit à l'article 17 que le code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au code par un employé peut entraîner, sur décision de la MRCT et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

PROJET

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, entrée en vigueur le 19 avril 2018, afin de prévoir une modification concernant l'occupation par certains membres du personnel de la MRCT d'un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale dans les 12 mois qui suivent leur fin de mandat, par l'ajout de la règle 9;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 4 septembre 2018 par la directrice générale – secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par Madame Claire Bolduc, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRCT tenue le 21 août 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

❖ Que la MRC de Témiscamingue décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT), en ajoutant la règle « Après-mandat pour certains employés clés de la MRCT ».

PROJET

Article 3 : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT)

Le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT), joint en annexe A est adopté.

Article 4 : Prise de connaissance du code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la MRCT. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de 10 jours suivant sa réception.

La préfète reçoit l'attestation de la directrice générale – secrétaire-trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 : Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, portant sur un sujet visé par le code.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 26 septembre 2018.

Claire Bolduc, préfète

**Lyne Gironne, directrice générale
– secrétaire-trésorière**

PROJET

Avis de motion et projet de règlement	: <u>21 août 2018</u>
Publication d'un avis public	: <u>4 septembre 2018</u>
Adoption finale du règlement	: <u>26 septembre 2018</u>
Transmission au ministère (MAMOT)	: <u>Avant le 26 octobre 2018</u>
Avis d'adoption	: <u>Avant le 26 octobre 2018</u>

ANNEXE A

Règlement n° 194-09-2018

Modifiant le règlement n°184-09-2016 adopté le 4 octobre 2016 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT).

Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT) » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LRQ, c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la MRCT doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés qui énonce les principales valeurs de la MRCT en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

Les valeurs

Les valeurs de la MRCT en matière d'éthique sont :

1° : L'intégrité des employés;

2° : L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la MRCT;

PROJET

3° : La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° : Le respect envers les membres du conseil de la MRCT, les autres employés de la MRCT et les citoyens;

5° : La loyauté envers la MRCT;

6° : La recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

Le principe général

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la MRCT.

Les objectifs

Les règles prévues au présent code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° : Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° : Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent code d'éthique et de déontologie;

3° : Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

PROJET

Interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° : **Avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
- 2° : **Conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la MRCT et son intérêt personnel;
- 3° : **Information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la MRCT;
- 4° : **Supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas de la directrice générale – secrétaire-trésorière, le supérieur immédiat est le préfet.

Champ d'application

Le présent code s'applique à tout employé de la MRCT.

La MRCT peut ajouter au présent code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la MRCT est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent code.

Le code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du code des professions (LRQ, c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La MRCT ne peut toutefois, en vertu du présent code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

PROJET

Les obligations générales

L'employé doit :

- 1° : Exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
- 2° : Respecter le présent code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- 3° : Respecter son devoir de réserve envers la MRCT. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la MRCT.
En matière d'élection au conseil de la MRCT, le présent code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane;
- 4° : Agir avec intégrité et honnêteté;
- 5° : Au travail, être vêtu de façon appropriée;
- 6° : Communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la MRCT.

Le présent code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

Les obligations particulières

Règle 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la MRCT et son intérêt personnel ou de façon abusive, celui de toute autre personne.

PROJET

L'employé doit :

- 1° : Assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la MRCT ou dans tout autre organisme municipal;
- 2° : S'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la MRCT. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
- 3° : Lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° : D'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 2° : De se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Règle 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

- 1° : De solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
- 2° : D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

PROJET

- 1° : Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2° : Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3° : Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par la directrice générale – secrétaire-trésorière.

Règle 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Règle 4 – L'utilisation des ressources de la MRCT

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la MRCT à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

PROJET

L'employé doit :

- 1° : Utiliser avec soin un bien de la MRCT. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives;
- 2° : Détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la MRCT.

Règle 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la MRCT ou toute autre personne doit se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1° : Agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;
- 2° : S'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
- 3° : Utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

Règle 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la MRCT ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

Règle 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

PROJET

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

Règle 8 – Activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de la MRC de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

Règle 9 – Après-mandat pour certains employés clés de la MRCT

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint;
 2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
 3. le trésorier et son adjoint;
 4. le greffier et son adjoint;
 5. le directeur du centre de valorisation des matières résiduelles;
 6. le directeur à l'aménagement et au développement du territoire;
 7. le directeur des ressources financières, humaines et matérielles.
- d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tirent un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employés de la MRC de Témiscamingue.

Les sanctions

Un manquement au présent code peut entraîner, sur décision du conseil de la MRCT ou de la directrice générale – secrétaire-trésorière – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

PROJET

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la MRCT peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La MRCT reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent code doit :

- 1° : Être déposée sous pli confidentiel à la directrice générale – secrétaire-trésorière, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au code d'éthique et de déontologie;
- 2° : Être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent code d'éthique et de déontologie.

À l'égard de la directrice générale – secrétaire-trésorière, toute plainte doit être déposée au préfet de la MRCT. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° : Ait été informé du reproche qui lui est adressé;
- 2° : Ait eu l'occasion d'être entendu.

PROJET

Information

Projet de règlement modifiant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes.

Un projet de règlement a été déposé à la séance du 21 août 2018 ayant pour objectif de modifier la date de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes. La date de cette vente sera désormais fixée au 2^e jeudi du mois de mai, au lieu du 2^e jeudi du mois de mars.

Règlement
numéro
195-09-2018

Règlement n° 195-09-2018

Règlement modifiant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes.

CONSIDÉRANT que l'article 1026 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), fixe au 2^e jeudi du mois de mars la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue doit préparer la liste des immeubles, ainsi que l'avis de publication avant le 8^e jour du 2^e mois précédant le mois fixé pour la vente;

CONSIDÉRANT qu'en tenant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxe le deuxième jeudi du mois de mars, la liste des immeubles et l'avis de publication doivent être préparés avant le 8^e jour du mois de janvier;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par le dernier alinéa de l'article 1026 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer toute autre date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que pour des fins administratives, il est préférable de modifier la date de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

PROJET

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné le 21 août 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Maurice Laverdière
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- ❖ Que le présent règlement n° 196-09-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 196-09-2018, les dispositions suivantes s'appliquent;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le présent règlement porte sur la modification de la date pour la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Article 3 :

La date pour la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au 2^{ème} jeudi du mois de mai de chaque année.

Si le 2^e jeudi du mois de mai est un jour férié, la vente doit être fixée au premier jour ouvrable suivant.

Article 4 :

Le présent règlement remplace et annule toutes les dispositions antérieures incompatibles avec le présent règlement.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

PROJET

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue tenue le 26 septembre 2018.

Claire Bolduc, préfète

**Lyne Gironne, directrice
générale – secrétaire-trésorière**

Avis de motion donné le : 21 août 2018

Adoption par le conseil le : 26 septembre 2018

Publication et entrée en vigueur le : _____

Information

Résultats du bilan de mi-parcours du Plan de développement de la zone agricole.

La MRC de Témiscamingue a réalisé, le 22 juin dernier, le bilan de mi-parcours de son outil de planification stratégique du développement de sa zone agricole, communément appelé le Plan de Développement de la Zone agricole (PDZA). Voici un dépôt de la démarche réalisée et les résultats entourant le travail de concertation et de réalisation des actions menées par la MRC de Témiscamingue et ses partenaires. Les prochaines étapes consisteront à poursuivre la mise en œuvre des actions et des projets et à procéder à la révision du PDZA pour 2020.

PROJET

Information

Affaires municipales – Restriction et fermeture éventuelle du pont sur la Montée Gauthier à Saint-Bruno-de-Guigues.

M. Daniel Barrette avise les membres du conseil qu'il a été informé que le pont situé au-dessus de la rivière La Loutre, sur la Montée Gauthier à St-Bruno-de-Guigues, est en restriction de charge (12 tonnes et moins). En raison à cette restriction, il est possible que le pont soit fermé durant la saison hivernale, puisque les équipements de déneigement qui excèdent la charge permise.

Le conseil s'insurge contre cette situation et déplore vivement le manque de planification du Ministère des Transports. Plusieurs autres cas sont cités en exemple, alors que les ponts ont été mis en restriction de charge et que les travaux de réparation n'apparaissent pas dans la planification à court terme.

Une demande de rencontre sera adressée auprès du directeur régional au Ministère des Transports afin que la préfète puisse voir les options possibles pour que le pont de la Montée Gauthier puisse demeurer ouvert cet hiver. Elle en profitera pour tenter de connaître l'approche préconisée par le ministère pour établir leur planification. Par la suite, la préfète évoque la transmission d'une correspondance auprès du sous-ministre des Transports pour leur faire part de l'insatisfaction des élus devant ces restrictions et fermetures de ponts, à travers le territoire de la MRC.

Information

Affaires nouvelles – Rencontre avec des représentants de Radio-Canada.

Madame Bolduc fait état de la rencontre ayant eu lieu le 27 août, avec des représentants de Radio-Canada, M. André De Sève et M. Philippe De La Chevrotière. Outre d'échanger sur les enjeux territoriaux, la préfète a rappelé l'importance qu'une couverture médiatique puisse être offerte auprès du Québec, pour bien faire comprendre la dynamique de notre territoire. Elle leur a aussi rappelé que des changements s'imposent quant à l'appellation de notre région : la plupart du temps, les journalistes ou animateurs se limitent à nommer la région « Abitibi » plutôt qu'Abitibi-Témiscamingue.

PROJET

Monsieur De Sève a entendu le message et s'est engagé à voir à ce que l'appellation de la région soit respectée. Finalement, il a réitéré la position de son organisation pour le maintien en poste, sur le territoire du Témiscamingue, d'un journaliste-cinéaste.

Information **Affaires nouvelles – Pannes Hydro-Québec survenues le 21 septembre 2018.**

De nombreuses pannes électriques ont eu lieu du 21 au 23 septembre, dus à des orages et vents violents le 21 septembre.

Les ressources d'Hydro-Québec, en relation avec le milieu, ont contacté la MRC sur une base régulière pour faire état de la situation. Plusieurs élus ont aussi été appelés pour faire le point sur la situation dans leur municipalité respective.

Dans un souci de prévention, la MRC de Témiscamingue travaillera sur un plan de communication pour être plus proactive lorsque de telles situations se produiront, afin de rejoindre efficacement et rapidement les élus concernés et la population témiscamienne.

Information **Affaires nouvelles – Rémunération des élus municipaux.**

Plusieurs municipalités souhaiteraient obtenir un comparatif sur la rémunération des élus municipaux, afin d'être en mesure de se positionner auprès de leur conseil respectif.

La Fédération québécoise des municipalités a produit une enquête en ce sens, mais les données incluent toutes les municipalités, qu'importe leur population.

Des vérifications seront faites auprès de cette instance pour tenter d'obtenir des données pour les municipalités de moins de 1 500 habitants.

PROJET

Information Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

2^e partie

Un membre de l'assistance pose des questions en lien avec le projet d'étude des ponts Grassy Narrow, sur le projet Onimiki et la nécessité d'intervenir aussi auprès de Radio-Nord.

09-18-340 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Gérald Charron
et résolu unanimement

❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : prochain conseil de la MRC : 17 octobre 2018

Il est 22 h 18.

Claire Bolduc, préfète

Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le conseil des maires lors d'une séance subséquente.

PROJET

